AS lycée P. Beghin 76, rue de la Roche Brune 38430 MOIRANS

CONVENTION inter « AS / UNSS »

La présente convention lie :

L'association sportive du lycée P. Beghin de Moirans, représentée par Jean Christophe PLOYON, proviseur et président de l'AS,

L'association sportive du lycée F. Buisson de Voiron, représentée par Gilles BIETRIX, proviseur et président de l'AS,

et l'association sportive du lycée E. Herriot de Voiron, représentée par Jean-Marie LASSERRE, proviseur et président de l'AS

ARTICLE 1

Le Club de rugby « SOV » de Voiron propose d'accueillir, gratuitement, quelques élèves licenciées à l'association sportive des 3 lycées, pour pratiquer et s'entraîner à Voiron, mais également jouer et arbitrer lors des rencontres UNSS; activité « rugby féminin »; avec l'autorisation du professeur responsable de cette activité du lycée, ainsi que celle de Jean-Christophe Brajon qui a obtenu l'agrément du comité directeur de l'association sportive P. Beghin.

ARTICLE 2

La licence UNSS est exigée pour les élèves qui souhaitent pratiquer dans le cadre de l'AS ou l'UNSS et le mercredi au stade du SOV.

ARTICLE 3

Les élèves détenteurs d'une licence UNSS sont assurés au titre de chaque établissement scolaire respectif.

ARTICLE 4

Les élèves ont présenté un certificat médical de "non contre-indication" à la pratique du sport. ARTICLE 5

Les animations sportives commenceront sur le lieu même de la pratique, au stade du SOV. Les déplacements « UNSS » seront encadrés.

ARTICLE 6

Les activités sont encadrées par les entraîneurs du SOV.

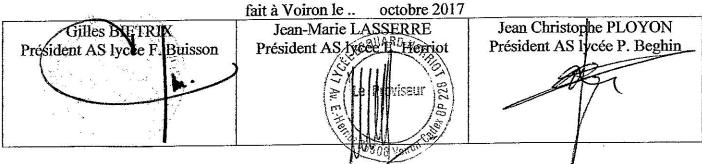
ARTICLE 7

Il est porté à la connaissance des parents que l'encadrement est assuré par un enseignant du lycée P.

Beghin et par les entraîneurs du SOV, ceux-ci ayant donné par écrit leur autorisation au préalable.

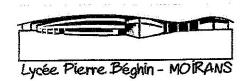
ARTICLE 8

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2017 2018. Elle peut être renouvelée deux fois.



Pour avis : Directeur-Adjoint du service départemental UNSS en charge du département de l'Isère : Gilles Rocher





ATTESTATION D'AGREMENT DES ACCOMPAGNATEURS

HORS PROFESSEURS D'EPS

DOCUMENT À REMPLIR PAR

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

du lycée Pierre Béghin Moirans

Je soussigné Jean Christophe PLOYON

☐ Proviseur du lycée Pierre Beghin Moirans

Agissant en qualité de président de l'Association Sportive de l'établissement

PAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires. Article 2.4

- Décret nº 86-495 du 14 mars 1986
- 1.0 du 16 mars 1986
- B.O n° 13 du 13 avril 1986

« L'animation de l'association sportive est assurée par les enseignants d'EPS de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du Comité Directeur »

En conséquence de quoi toute personne encadrant une équipe ou un compétiteur dans une rencontre relevant de l'UNSS devra être en mesure de faire état de la possession de cet agrément, faute de quoi elle se verra exclue de l'aire de compétition et interdite d'encadrement sportif de l'équipe ou du compétiteur ; le non respect de la sanction entraînant la disqualification de l'équipe ou/et du compétiteur.

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

LYCÉE PIERRE BEGHIN

Rue de la Roche Brune Centr' Alp B.P. 17 38346 MOIRANS Tél. 64 76 35 75 00

Certifie,

 Que conformément aux statuts de l'UNSS, le comité directeur de l'association sportive agrée

Jean-Christophe BRAJON

en qualité d'animateur de l'association sportive.

 L'authenticité des informations contenues dans ce document.

à Moirans le 2 octobre 2017

an Christophe PLOYON